

16 JUIL. 2025

063-200087302-20250612-DB2025-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

N° B2025-02-03

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monteipdon

63440 SAINT PARDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 11h15, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 3 juin 2025.

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 14 Pouvoirs : 0
Votants : 14

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Jérôme BOREL (SERVANT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Karina MONNET (ARTONNE).

Monsieur Christian JEROME a été élu secrétaire de séance.

Objet : PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE COMPTE DE COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFERE LA COMPETENCE AU SYNDICAT

Pour mémoire, il a été décidé lors du Bureau Syndical du 5 décembre 2024 de ne pas reconduire au-delà de 2025 les conventions de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif, ces dernières impliquant une gestion très lourde pour le Syndicat de Sioule et Morge : suivi des versements des redevances, mais aussi calcul et répercussion des non-valeurs sur chaque commune, et depuis le 1^{er} janvier 2025 facturation pour le compte des communes et versement à ces communes de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. Le temps passé pour ces différentes tâches est bien plus important pour les communes n'ayant pas transféré la compétence assainissement que pour celles pour lesquelles la compétence est assurée directement par le Syndicat.

De même, le Président et les Vice-Présidents proposent de ne pas renouveler les conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif des communes à compter du 1^{er} janvier 2026, ceci afin de permettre aux services du Syndicat de Sioule et Morge de concentrer leur activité sur les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat.

A ce jour, le Syndicat de Sioule et Morge réalise des prestations de ce type pour 3 communes :

- Jozerand : fin de convention le 31 décembre 2025,
- Les Ancizes Comps : fin de convention le 31 décembre 2026,
- Servant : fin de convention le 31 décembre 2025.

Après la fin de ces conventions, le Syndicat ne proposerait donc pas de nouvelle prestation à ces 3 communes.

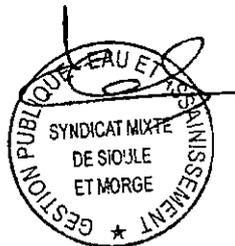
Pour que les communes concernées puissent prévoir une nouvelle organisation avant la fin de l'année 2025, il est proposé au Bureau Syndical de se positionner dès à présent sur ce principe de non-renouvellement des conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif des communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, le Syndicat réalise également des prestations de contrôle du bon raccordement des bâtiments aux réseaux d'eaux usées sur des communes qui ne lui ont pas transféré la compétence assainissement. Sur le même principe, il est proposé au Bureau Syndical de ne plus effectuer de contrôles de branchements d'assainissement sur ces communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Au-delà du 31 décembre 2025, le Syndicat n'effectuerait donc ce type de prestation que sur les communes lui ayant transféré la compétence.

Lors de la réunion des Conseils d'Exploitation des Régies des Eaux et d'Assainissement de Sioule et Morge qui s'est tenue le 12 juin 2025, cette proposition a reçu un avis favorable (13 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION de M. Sébastien BLANC).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (13 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION de M. Sébastien BLANC) :

- **DECIDE de ne pas renouveler les conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **DECIDE de ne plus effectuer, à compter du 1^{er} janvier 2026, de prestations de contrôle du bon raccordement des bâtiments aux réseaux d'eaux usées sur les communes qui ne lui ont pas transféré la compétence assainissement collectif.**



Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 12 juin 2025,

Le Président,
Luc CAILLOUX